



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 17
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 22
Date de la convocation : 30 janvier 2025
Vote : A l'unanimité

=====

Etaient présents :

M. Raymond FRANZKE, Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Christian HANEN, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Marc BELEY, M. Jean VELTRI, Mme Marie-Josée HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme Maud HEMONET, Mme Marielle SANCHEZ, M. Claude BEBON, M. Alexandre LOCQUET, M. Jean-Jacques NEYHOUSER

Excusée :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

Absents ayant donné pouvoir :

M. Yannick GROUTSCH à M. le Maire
Mme Claire ADAM à Mme GRATIER de SAINT LOUIS
M. Jean-Marc CARLUCCI à M. FRANZKE
Mme Catherine KOCZANSKI à M. HANEN
M. Georges KRAUS à M. LOCQUET

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 1 – Reconversion du site de l'ancienne Maison de l'Enfance du Département

M. le Maire rappelle la vente de l'ancienne MECS par le Département de la Moselle à un promoteur privé qui avait été retenu, suite à un appel à projet lancé par le Département, pour un projet mixant de l'habitat en accession privée à la propriété, de l'hébergement touristique et un restaurant.

La commune avait été mobilisée à cet effet, car le projet nécessitait notamment une modification du plan local d'urbanisme pour se faire.

Dans l'hypothèse où ce projet n'aboutisse pas, la commune envisagerait d'orienter la reconversion de ce site vers un projet répondant à un besoin avéré, tant à l'échelon national que local, de la population vieillissante ou souffrant de handicaps ou maladies invalidantes. Par exemple, un établissement ou une structure médico-sociale pouvant comprendre également de l'hébergement pour personnes en perte d'autonomie, comme souffrant de diverses maladies de type Alzheimer, Parkinson, sclérose en plaques, etc., pourrait être envisagée.

Des études préalables et d'opportunités pourraient être engagées rapidement.

Ce projet répondrait à un besoin patent tout en restaurant un ensemble de bâtiments dans une logique de mise en valeur de ce patrimoine bâti.

VU les articles L.213-1 et suivants, L.300-1, L. 311-3, R. 213-1 à R. 213-19 du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EXPRIME le souhait de voir se réaliser un projet de valorisation de l'ancien site de la MECS qui porterait sur le renouvellement du foncier et du bâti existant par l'engagement d'un projet susceptible d'accueillir une structure médico-sociale pouvant également comprendre de l'hébergement pour personnes en perte d'autonomie.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 6 juin 2021

Le Maire,

Frédéric NAVROT





1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 FÉVRIER 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 17
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 22
Date de la convocation : 30 janvier 2025
Vote : A l'unanimité

=====

Etaient présents :

M. Raymond FRANZKE, Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Christian HANEN, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Marc BELEY, M. Jean VELTRI, Mme Marie-Josée HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme Maud HEMONET, Mme Marielle SANCHEZ, M. Claude BEBON, M. Alexandre LOCQUET, M. Jean-Jacques NEYHOUSER

Excusée :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

Absents ayant donné pouvoir :

M. Yannick GROUTSCH à M. le Maire
Mme Claire ADAM à Mme GRATIER de SAINT LOUIS
M. Jean-Marc CARLUCCI à M. FRANZKE
Mme Catherine KOCZANSKI à M. HANEN
M. Georges KRAUS à M. LOCQUET

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 2 – Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le centre de gestion de la Moselle

M. Le Maire rappelle la délibération du 1^{er} octobre dernier par laquelle la commune avait adhéré à la convention de participation pour les risques de prévoyance mis en place par le CDG 57 et décidé de la participation financière de la commune à hauteur de 15 euros brut par agent.

Le comité social territorial s'est réuni le 8 janvier 2025 et a émis un avis favorable. Le CDG57 nous demande de prendre une nouvelle délibération qui mentionne l'avis favorable du comité.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le décret n° Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement impose aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé), respectivement à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste **facultative** pour les agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

Cette participation ne peut être inférieure à 7€ pour la prévoyance et à 15€ pour la santé ni dépasser le montant total de la cotisation et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du comité technique.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente		95%	
Options (choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives ;
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer ;
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur soit : traitement brut indiciaire + NBI ou traitement brut indiciaire + NBI + régime indemnitaire (sauf CIA) ;
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 8 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADHERE à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion de la Moselle ;

DECIDE que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + régime indemnitaire ;

DECIDE que la participation financière mensuelle pour la prévoyance par agent sera de 15 € brut.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le centre de gestion de la Moselle.

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le
Le Maire, Frédéric NAVROT

6 février 2025



Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 FÉVRIER 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 17
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 22
Date de la convocation : 30 janvier 2025
Vote : A la majorité (3 abstentions : MM. NEYHOUSER, LOCQUET et KRAUS)

=====

Etaients présents :

M. Raymond FRANZKE, Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Christian HANEN, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Marc BELEY, M. Jean VELTRI, Mme Marie-Josée HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme Maud HEMONET, Mme Marielle SANCHEZ, M. Claude BEBON, M. Alexandre LOCQUET, M. Jean-Jacques NEYHOUSER

Excusée :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

Absents ayant donné pouvoir :

M. Yannick GROUTSCH à M. le Maire
Mme Claire ADAM à Mme GRATIER de SAINT LOUIS
M. Jean-Marc CARLUCCI à M. FRANZKE
Mme Catherine KOCZANSKI à M. HANEN
M. Georges KRAUS à M. LOCQUET

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 3 – Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

Monsieur Le Maire expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale. L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement comprend 2 parts :

- une part fixe,
- une part variable versée selon l'engagement et la manière de servir de l'agent.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, d'abroger la ou les délibération(s) instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) et d'en déterminer les critères d'attribution.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 31 janvier 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale,

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents *titulaires, stagiaires de droit public* exerçant les fonctions des cadres d'emplois de la filière police municipale suivants :

- **Agents de police municipale**
- **Gardes champêtres**

II. La part fixe

Le montant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale : **30 %**
- Cadre d'emplois des gardes champêtres : **30 %**

(Il s'agit de taux plafond qui peuvent être minorés le cas échéant)

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III. La part variable

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale : **5 000 €**
- Cadre d'emplois des gardes champêtres : **5 000 €**

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Exemples :

- **Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs**
 - autonomie
 - réactivité
 - esprit d'initiative, apport d'idées
 - capacité d'adaptation
 - conscience professionnelle
 - objectifs atteints dans les délais impartis
 - complexité des objectifs selon l'environnement de réalisation
- **Compétences professionnelles et techniques**
 - connaissance de l'activité
 - capacité d'analyse et de synthèse
 - qualité du travail effectué
 - compréhension des consignes de travail
 - organisation de travail
 - qualité rédactionnelle
 - capacité à partager les informations
- **Qualités relationnelles**
 - disponibilité, ponctualité
 - qualité d'écoute
 - prévenance, politesse
 - qualité du discours (expression orale précise, concise et avec aisance)
 - qualité de la représentation
 - esprit d'équipe
 - application des instructions
- **Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**
 - capacité à déléguer
 - capacité à faire progresser les collaborateurs
 - capacité à résoudre les conflits
 - capacité à contrôler les travaux confiés

La part variable est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini précédemment et complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Dispositif de sauvegarde

Lors de la première application de ces dispositions, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant plafond réglementaire.

V. Cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le maintien des primes et indemnités pendant les différents congés prévu par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat a pour objectif d'appliquer le principe général issu de la règle prévue à l'article 34 du titre II du statut général (loi n° 84-16 du 11 janvier 1984) aux primes et indemnités, avec maintien intégral du régime indemnitaire, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle, congé de maternité, paternité ou adoption.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises.

Le versement des primes et indemnités est suspendu pendant les congés de longue maladie et longue durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (part fixe/part variable) selon les modalités définies ci-dessus.

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

D'abroger la délibération du 22 septembre 2015 pour ce qui concerne le régime indemnitaire du cadre d'emploi des policiers municipaux.

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le

6 février 2021

Le Maire,
Frédéric NAVROT



Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 FÉVRIER 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 17
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 22
Date de la convocation : 30 janvier 2025
Vote : A l'unanimité

=====

Etaient présents :

M. Raymond FRANZKE, Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Christian HANEN, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Marc BELEY, M. Jean VELTRI, Mme Marie-Josée HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme Maud HEMONET, Mme Marielle SANCHEZ, M. Claude BEBON, M. Alexandre LOCQUET, M. Jean-Jacques NEYHOUSER

Excusée :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

Absents ayant donné pouvoir :

M. Yannick GROUTSCH à M. le Maire
Mme Claire ADAM à Mme GRATIER de SAINT LOUIS
M. Jean-Marc CARLUCCI à M. FRANZKE
Mme Catherine KOCZANSKI à M. HANEN
M. Georges KRAUS à M. LOCQUET

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 4 – Modification de l'annexe 1 au règlement intérieur et à la charte informatique

M. le Maire rappelle que par délibération du 19 mars 2019, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur et la charte informatique de la commune. Ce règlement comprend une annexe 1 relative au nombre de jours d'absence accordés aux agents pour des circonstances exceptionnelles.

Il est proposé de revoir le nombre de jours accordés en cas de décès d'un autre ascendant.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Annexe n°1 : Autorisations d'absence exceptionnelles (délibération du 4 février 2025)

Références	Objet	Durée en jours ouvrés	Observations
Loi n°84-53 du 26/01/1984	Mariage/PACS : de l'agent	5 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	Mariage : d'un enfant, père et mère	3 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	Mariage : d'un ascendant, frère, sœur	1 jour	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	Décès obsèques d'un conjoint, d'un enfant, père et mère, beau-père, belle-mère	5 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative et possibilité d'accorder des jours non consécutifs
	Décès obsèques frère, sœur	3 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative et possibilité d'accorder des jours non consécutifs
	Décès obsèques autres ascendants	1 jour	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative et possibilité d'accorder des jours non consécutifs
	Maladie très grave du conjoint, concubin, d'un enfant	5 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative et possibilité d'accorder des jours non consécutifs
	Maladie très grave du père, de la mère, du beau-père et de la belle-mère	3 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative et possibilité d'accorder des jours non consécutifs
	Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur	1 jour	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative et possibilité d'accorder des jours non consécutifs

L 3142-4 du code du travail	Naissance/Adoption	3 jours pour chaque naissance	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Circulaire n°30 du 30 août 1982	Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence.	Autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfant et autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	Déménagement	1 jour	
Loi n°84-594 du 12/07/1984	Concours/examen	Durée du concours ou de l'examen en rapport avec l'administration locale dans la limite de 5 jours par an	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative

Des délais de route de 48 heures sont accordés pour chacune des situations prévues ci-dessus

L'ensemble de ces autorisations exceptionnelles peuvent être accordées aux agents sous réserve d'une nécessité de service et à la condition qu'elles soient prises au moment de l'évènement.

De MODIFIER l'annexe 1 du règlement intérieur et de la charte informatique de la commune telle que jointe.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 6 février 2025

Le Maire,
Frédéric NAVROT



Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 FÉVRIER 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 17
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 22
Date de la convocation : 30 janvier 2025
Vote : A l'unanimité

=====

Etaient présents :

M. Raymond FRANZKE, Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Christian HANEN, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Marc BELEY, M. Jean VELTRI, Mme Marie-Josée HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme Maud HEMONET, Mme Marielle SANCHEZ, M. Claude BEBON, M. Alexandre LOCQUET, M. Jean-Jacques NEYHOUSER

Excusée :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

Absents ayant donné pouvoir :

M. Yannick GROUTSCH à M. le Maire
Mme Claire ADAM à Mme GRATIER de SAINT LOUIS
M. Jean-Marc CARLUCCI à M. FRANZKE
Mme Catherine KOCZANSKI à M. HANEN
M. Georges KRAUS à M. LOCQUET

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 5 - Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer deux postes d'adjoints territoriaux d'animation au titre de l'avancement de grade de deux agents,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité et/ou l'accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois dans les conditions ci-après :

SERVICE					
FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI	GRADES	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DURÉE HEBDO
Administrative	Attachés Territoriaux	Attaché Principal	1	1	35h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2	35h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	21h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2	35h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	1	1	35h
			1 Co	1 Co	35h
Technique	Techniciens Territoriaux	Technicien	1	1	35h
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise Principal	1	1	35h
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	1	1	35h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2	35h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	31.5h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	2	2	35h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	1	30h
			3 Co	3 Co	35h
Médico-social	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	2	35h
			2 Co	2 Co	35h
Animation	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35h
	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0	2	35h
	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	5	3	35h
			7 Co	7 Co	30h
Culture	Assistants de conservation du patrimoine et des	Assistant de conservation	1	1	28h

	bibliothèques territoriaux	principal de 2 ^{ème} classe			
Police	Agents de police municipale	Brigadier-Chef Principal	1	1	35h
ENSEMBLE			39	39	
Total titulaires			26	26	
Total contractuels			13	13	

Co = Contractuel

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des emplois,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 6 février 2025

Le Maire,
Frédéric NAVROT



Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 FÉVRIER 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 17
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 22
Date de la convocation : 30 janvier 2025
Vote : A la majorité (3 abstentions : MM. NEYHOUSER, LOCQUET et KRAUS)

=====

Etaient présents :

M. Raymond FRANZKE, Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Christian HANEN, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Marc BELEY, M. Jean VELTRI, Mme Marie-Josée HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme Maud HEMONET, Mme Marielle SANCHEZ, M. Claude BEBON, M. Alexandre LOCQUET, M. Jean-Jacques NEYHOUSER

Excusée :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

Absents ayant donné pouvoir :

M. Yannick GROUTSCH à M. le Maire
Mme Claire ADAM à Mme GRATIER de SAINT LOUIS
M. Jean-Marc CARLUCCI à M. FRANZKE
Mme Catherine KOCZANSKI à M. HANEN
M. Georges KRAUS à M. LOCQUET

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 6 - Fongibilité et virements des crédits

M. le Maire indique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Cette possibilité doit être votée annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

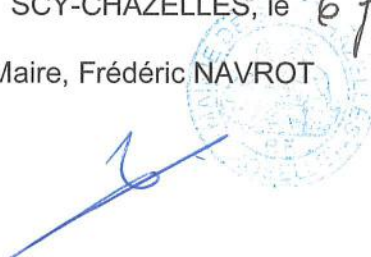
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour l'exécution du budget 2025.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 6 février 2025

Le Maire, Frédéric NAVROT





Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 17
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 22
Date de la convocation : 30 janvier 2025
Vote : A la majorité (3 abstentions : MM. NEYHOUSER, LOCQUET et KRAUS)

=====

Etaient présents :

M. Raymond FRANZKE, Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Christian HANEN, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Marc BELEY, M. Jean VELTRI, Mme Marie-Josée HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme Maud HEMONET, Mme Marielle SANCHEZ, M. Claude BEBON, M. Alexandre LOCQUET, M. Jean-Jacques NEYHOUSER

Excusée :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

Absents ayant donné pouvoir :

M. Yannick GROUTSCH à M. le Maire
Mme Claire ADAM à Mme GRATIER de SAINT LOUIS
M. Jean-Marc CARLUCCI à M. FRANZKE
Mme Catherine KOCZANSKI à M. HANEN
M. Georges KRAUS à M. LOCQUET

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 7 - Ouverture des crédits au quart de l'investissement en 2025

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'ouvrir les crédits d'investissement afin que la commune puisse faire face à des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025. Cette décision budgétaire est prise chaque année par le conseil municipal et une nouvelle fois, il lui est proposé d'ouvrir les crédits de l'investissement.

Ceci en conformité avec l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation

de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Il est rappelé que les restes à réaliser sont exclus du calcul du quart de l'investissement. Les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N-1 (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives).

Conformément à l'article précité, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits à hauteur des montants évoqués ci-dessous :

Les autorisations de crédits maximum, par chapitre, sont les suivantes :

	Crédits ouverts en 2024	Autorisation de crédits maximum à affecter
20	3 000 €	
204	98 000€	
21	126 500 €	
23	813 000 €	
TOTAL	1 040 500 €	260 125 €

La ventilation par chapitre et article budgétaire est la suivante :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	
Articles	Montant anticipé
203 Frais études	500 €
2051 Concessions, droits similaires	250 €
TOTAL	750 €

Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	
Articles	Montant anticipé
2046 Attributions compensation investissement	24 000 €
TOTAL	24 000 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	
Articles	Montant anticipé
212 Agencements et aménagement de terrains	1 500 €
2131 Bâtiments publics	2 000 €
2135 Installations générales	5 000 €
2151 Réseaux de voirie	2 000 €
2152 Installations de voirie	7 000 €
21538 Autres réseaux	6 000 €
2156 Matériel et outillage incendie	1 000 €
2157 Matériel et outillage technique	1 000 €
2158 Autres installations	1 500 €
2182 Matériel de transport	1 500 €
2183 Matériel informatique	1 000 €
2184 Matériel de bureau et mobilier	1 000 €
2188 Autres immobilisations corporelles	1 000 €

TOTAL	31 500 €
--------------	-----------------

Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
Articles	Montant anticipé
231 Immobilisations corporelles en cours	200 000 €
TOTAL	200 000 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé d'ouvrir les crédits au quart de l'investissement et d'autoriser la ventilation des crédits comme évoquée dans les tableaux ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature M 57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture des crédits au quart de l'investissement pour l'année 2025 conformément au tableau évoqué ci-dessus.

APPROUVE la ventilation des crédits.

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le

6 février 2025

Le Maire, Frédéric NAVROT





1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 FÉVRIER 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 17
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 22
Date de la convocation : 30 janvier 2025
Vote : A l'unanimité

=====

Etaient présents :

M. Raymond FRANZKE, Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Christian HANEN, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Marc BELEY, M. Jean VELTRI, Mme Marie-Josée HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme Maud HEMONET, Mme Marielle SANCHEZ, M. Claude BEBON, M. Alexandre LOCQUET, M. Jean-Jacques NEYHOUSER

Excusée :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

Absents ayant donné pouvoir :

M. Yannick GROUTSCH à M. le Maire
Mme Claire ADAM à Mme GRATIER de SAINT LOUIS
M. Jean-Marc CARLUCCI à M. FRANZKE
Mme Catherine KOCZANSKI à M. HANEN
M. Georges KRAUS à M. LOCQUET

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

=====

Point 8 – Approbation de l'attribution d'un fonds de concours métropolitain – remplacement de l'éclairage du groupe scolaire, de la bibliothèque et de l'Espace Liberté

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Eurométropole a instauré récemment un fonds vert afin d'aider les projets communaux qui s'inscrivent dans les objectifs du plan climat air énergie de la métropole. Ce fonds est doté de 80 000 € par commune membre pour la période 2024/2026.

La commune a déposé en automne dernier un dossier relatif au remplacement de l'éclairage du groupe scolaire, de la bibliothèque et de l'Espace Liberté.

Ce projet est motivé par les économies d'énergie attendues et le confort des usagers.

Le plan de financement du projet est le suivant :

